

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0091_ARR_RTPV_RD 973 DOLE
Portant retrait d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU L'arrêté n ° 20220905 portant permission de voirie sur la RD 973 commune de DOLE délivré au CHS SAINT-YLIE du JURA demeurant au 120, Route Nationale pour la pose de canalisations Eaux Usées, Eaux pluviales, Électricité, Chauffage, Informatique et Téléphonie ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Agence Routière de DOLE ;

VU L'état des lieux,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 633 du 14 Décembre 2010 de la Commission Permanente du Conseil Général approuvant le transfert de cette voirie (R.D.973) dans le Domaine Public de la commune de DOLE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 RETRAIT

L'arrêté n° 2022/0905 en date du 07/09/2022 autorisant le CHS de SAINT-YLIE à occuper le domaine public routier départementale est retiré.

ARTICLE 2 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte 39100 DOLE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La Commune de DOLE (pour information)

Signature de l'arrêté

